

## REGLEMENT DU JEU DE LA ST VALENTIN

### ARTICLE 1 : société organisatrice

La société CARMILA France, ayant son siège social situé au 58 Avenue Emile Zola 92649 Boulogne Billancourt Cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 4 au 15 février 2020 inclus intitulé jeu du de la St valentin « l'amour gagne toujours ».

### ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures (à la date de participation au jeu), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de Carmila & Carrefour, aux gérants et salariés des magasins du centre commercial et à toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu. Une seule personne physique majeure, par foyer (même nom de famille et même adresse postale), peut participer au Jeu.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition ni réserve en cochant la case correspondante avant la validation de leur inscription au Jeu. Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions stipulées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des stipulations du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables. Seules les participations conformes aux stipulations du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

### ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

#### 3.1 - 1<sup>ère</sup> chance à la borne.

Pour jouer, il suffit de cliquer sur l'écran tactile de la borne et se laisser guider pour renseigner ses coordonnées

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) par jour et par personne dans le centre commercial.

#### 3.2 – 2<sup>ème</sup> chance : par tirage au sort :

Le joueur doit remplir ses coordonnées dans les écrans de la borne prévus à cet effet et toutes les informations doivent être correctes pour la participation au tirage au sort. Toutes les informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

### ARTICLE 4 : lots

#### 4.1 : Lots en instants gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

- 1000 cartes cadeaux de 10€ valables dans le centre commercial dans lequel le client a joué

#### 4.2 : Grand tirage au sort :

- 1 appareil photo numérique Olympus Pen d'une valeur de 500€ ou tout autre appareil photo d'une même valeur qui sera remis en main propre au client.
- 1 thalassothérapie pour 2 personnes d'une valeur de 1500€ à réserver auprès de carrefour voyages. A choisir parmi le choix de Carrefour voyages pour une valeur maximum de 1500€.

Ce séjour ne comprend pas :

- les assurances ;
- les transferts ;
- les dépenses à caractère personnel ;
- les repas, autre que les petits déjeuners à l'hôtel, durant toute la durée du séjour ;
- la taxe de séjour ;
- le(s) visa(s), le cas échéant.

La dotation issue du tirage au sort est nominative.

Pour l'ensemble des lots :

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, des dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

#### ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

##### 5.1 - Lots en Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lors de l'inscription et la participation d'un client sur la borne, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un email et un SMS, indiquant la nature du lot gagné est envoyé au gagnant.

##### 5.2 – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 19 février 2020 au siège de Carmila parmi l'ensemble des participants.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse à l'issue du tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

#### Article 6 : Remise des lots :

##### 6.1 - Lots en instants gagnants :

Les modalités de remise des lots sont communiquées au gagnant dans l'email confirmant le gain. Les lots seront envoyés par courrier ou remis en main propre dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la fin du jeu sur bornes.

## 6.2 – tirage au sort :

Un email sera envoyé à chacun des gagnants tirés au sort dans les 10 jours après le tirage au sort pour les informer des modalités et de la date à laquelle le gain sera remis. Le lot sera remis en mains propres au gagnant par le directeur du centre commercial dans lequel ce dernier a joué.

Les lots non réclamés dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant la propriété de la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail fournie par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

### ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE. Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance au début du jeu la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

### ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

### ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

### ARTICLE 10 : Accès au règlement:

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, disponible sur demande au directeur du centre commercial dans lequel le jeu a lieu. Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à maria\_cacho\_afonso@carrefour.com, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : Carmila – service marketing – jeux 58 avenue Emile Zola 92649 Boulogne – Billancourt cedex.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 15 mars 2020 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) »

#### **Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice**

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- problèmes de liaison téléphonique,
- intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu,
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements de la borne, des logiciels ou du matériel,
- erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu,
- force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer au(x) Jeu(x) du fait de tout problème ou défaut technique.

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Paris